

# COMPTE-RENDU

## Conseil municipal du 25 mai 2020 à 20h00 – Salle de Spectacles Capranie

**Présents :** Eric GUILLOTEAU ; Marie-Hélène DIBON ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Eric BESSÉ ; Marie-Thérèse ESPESO ; Bruno COUMES ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Henri HUREAUX ; Alain ARTIGAS ; Alain DESPERGES ; Alain CALIOT ; Michelle MABILLET ; Hélène CLUZEL ; Philippe BACQUÉ ; Isabelle CHAISE ; Stéphanie MARI ; Isabelle LEBOEUF ; Jean-Charles BISONE ; Gilles BAUDONNE ; Eva BELIN.

**Absents excusés :**

Françoise LESCA a donné procuration à M. Jean-Charles BISONE en date du 25/05/20  
Valérie BRANGER  
Rémi LAHARIE  
Vincent VIDONDO  
Colette BONZOM

---

La séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 28 février 2020.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision suivante :

- DM2020-04 : Signature marché maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture SLK Architectes de Mont de Marsan, pour la conception et la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire fonctionnant en livraison de repas (liaison froide).

### **2020-05-01 - Acquisition des parcelles AP 261p et AP 255p**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2015, la commune a acheté par voie de préemption les parcelles AP 257, AP 258, AP 259, AP 260 et AP 261, d'une contenance totale de 6 371 m<sup>2</sup>, sises avenue du 8 mai 1945, appartenant à la famille Hourcade, pour un montant total de 1 200 000 €, soit 188.35 € le m<sup>2</sup>.

Considérant que M. Jean-François Hourcade est resté propriétaire de la parcelle bâtie AP 255 située à proximité immédiate des parcelles citées ci-dessus,

Considérant que dans le cadre de son projet d'aménagement de la parcelle AP 255 M. Hourcade a souhaité racheter à la commune la parcelle AP 261 (38 m<sup>2</sup>), laquelle lui a été cédée par délibération en date du 20 juillet 2018 au prix de 7 000 €,

Considérant que M. Hourcade souhaite édifier un mur mitoyen afin de délimiter sa propriété ; que pour assurer une réalisation en ligne droite de ce mur de clôture, il s'avère nécessaire de revoir de « découpage » des parcelles AP 261 et AP 255,

Considérant le document d'arpentage réalisé par le cabinet Premier Plan, lequel fait apparaître deux nouvelles parcelles AP 261p et AP 255p , d'une contenance respective de 4 et de 11 m<sup>2</sup>.

Considérant la demande de M. Hourcade de céder ces deux parcelles AP 261p et AP 255p à la commune d'Ondres, au prix de 2 800 €,

M. le Maire propose d'accéder à la demande de M. Jean-François HOURCADE.

Il est rappelé que les acquisitions à l'amiable inférieure à 180 000 € ne sont pas soumises à l'avis des domaines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour et 2 voix contre (Eva BELIN et Gilles BAUDONNE),

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles AP 261p et AP 255p au prix de 2 800 €, à M. Jean-François Hourcade,
- **CHARGE** l'étude de Maître Capdeville à Saint-Vincent de Tyrosse de rédiger l'acte correspondant,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

### **2020-05-02 - Convention de servitude pour le passage du réseau électrique – Chemin de Tambourin**

Par arrêté en date du 21 juin 2018, un permis de construire a été délivré à la société SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE pour la réalisation d'un programme immobilier de 22 logements sis chemin de Tambourin,

Par courrier en date du 16 mars 2020, la société ETPM, pour le compte d'ENEDIS, a transmis une convention de servitude pour la réalisation de la desserte et l'alimentation nécessaire à la viabilisation du terrain à bâtir,

Cette servitude passera, conformément au plan ci-joint, sur les parcelles cadastrées section AR n° 323 et AR n° 324, appartenant au domaine privé communal,

Monsieur le Maire précise que ces travaux de desserte et d'alimentation électrique donneront lieu au versement d'une indemnité unique et forfaitaire de dix euros.

Monsieur le Maire précise également que ces travaux devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès du gestionnaire de la voie et d'une demande d'arrêté de police pour réglementer la circulation pendant la période des travaux auprès de la mairie d'ONDRES.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (Eva BELIN et Gilles BAUDONNE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude de passage pour la desserte et l'alimentation électrique du terrain appartenant à la société SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE, conformément au plan joint en annexe de la convention,

- **DIT** que les frais afférents à cette convention et aux travaux en découlant seront intégralement à la charge de la société ENEDIS,

- **DIT** que la société ENEDIS, et ses sous-traitants, devront solliciter toutes les autorisations nécessaires auprès des gestionnaires avant le démarrage du chantier.

### **2020-05-03 - Concours communal de fleurissement et d'embellissement 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROMERO, adjointe à l'environnement et au développement durable. Cette dernière indique que la Commission Environnement souhaite reconduire le concours communal de fleurissement et d'embellissement pour cette année.

Elle donne lecture du règlement :

#### **Article 1 :**

La Municipalité organise un concours de fleurissement et d'embellissement de la Commune.

La participation au concours communal est gratuite.

Le concours communal est placé sous le signe des fleurs, des arbres, de l'environnement et de l'accueil.

#### **Article 2 :**

*Le concours de fleurissement et d'embellissement est ouvert à :*

*1<sup>ère</sup> catégorie :*

*Propriétaires et locataires de maisons fleuries.*

*2<sup>ème</sup> catégorie :*

*Propriétaires et locataires de terrasses, clôtures et balcons fleuris.*

*3<sup>ème</sup> catégorie :*  
*Copropriétés fleuries.*

*4<sup>ème</sup> catégorie :*  
*Propriétaires et gérants d'entreprises ou commerces fleuris.*

**Article 3 :**

Le concours de fleurissement et d'embellissement est organisé par le Maire. Celui-ci peut toutefois et sous sa responsabilité, charger son adjoint à l'environnement, ou une personnalité de la Commune, de l'organisation du concours.

Un comité local de fleurissement est créé.

**Article 4 :**

Le concours est jugé sur place par un jury dont les membres sont désignés par le Maire, avec la participation éventuelle de professionnels de l'horticulture, de paysagistes. Ils peuvent être choisis parmi des personnalités n'habitant pas la Commune.

**Article 5 :**

L'attribution du prix aux participants sélectionnés par le jury s'effectue sur la base des critères suivants:

- propreté du site et aménagement de l'environnement,
- entretien de l'habitat et des clôtures,
- fleurissement et harmonie avec l'architecture et l'environnement,
- aménagement des espaces verts et des plantations d'arbres,
- mise en place d'une démarche environnementale.

Le décor floral et les espaces verts doivent être visibles de la rue.

**Article 6 :**

Les prix d'une valeur totale de 500 € seront attribués pour l'ensemble des catégories et fixés par le jury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la reconduction du concours communal de fleurissement et d'embellissement pour 2020

**2020-05-04 - Aménagement de l'îlot 3 de l'éco-quartier des Trois Fontaines - approbation du dossier Avant-Projet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- sa Décision n°2019-26, en date du 26 septembre 2019, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'îlot n°3 de l'éco-quartier des Trois Fontaines à l'équipe de maîtrise d'œuvre WEYLAND / CHARRIER / TROUILLOT-HERMEL et INGEROP.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier Avant-Projet correspondant établi par Myriam WEYLAND, architecte mandataire de l'équipe et dont le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 1 119 555€ HT soit 1 343 466 € TTC, dont 242 100 € HT soit 290 520 € TTC

seront pris en charge par la SATEL dans le cadre des aménagements des voies et réseaux de l'éco-quartier. Le coût global prévisionnel pour la commune serait donc de 877 455 € HT soit 1 052 946 € TTC.

Ce projet consiste à réaliser une maison des jeunes et des sports de 150 m<sup>2</sup> environ avec possibilité d'extension, des aires de jeux (skate-park, bowl, city stade), ainsi que des agrès de sport en bordure des cheminements prévus dans le cadre de ce projet.

Seront pris en compte également l'éclairage et les différents réseaux nécessaires au fonctionnement du site.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (Eva BELIN ; Gilles BAUDONNE ; Françoise LESCA et Jean-Charles BISONE),

**APPROUVE** le dossier Avant-Projet pour l'aménagement de l'ilot n°3 de l'éco-quartier des Trois Fontaines établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre WEYLAND / CHARRIER / TROUILLOT-HERMEL et INGEROP et dont le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 1 119 555€ HT soit 1 343 466 € TTC.

**PRECISE** que sur ce montant prévisionnel global, 242 100 € HT soit 290 520 € TTC seront pris en charge par la SATEL dans le cadre des aménagements des voies et réseaux de l'éco-quartier. Le coût global prévisionnel pour la commune serait donc de 877 455 € HT soit 1 052 946 € TTC.

**PRECISE** que des subventions ont déjà été sollicitées et obtenues auprès de l'Etat et de la CAF des Landes, à savoir la DETR à hauteur de 219 000 € et différentes attributions de la CAF pour un montant total de 79 515 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager correspondant et toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

**DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020 et seront réajustés si nécessaire lors de l'estimation définitive.

#### **2020-05-05 - Création d'un emploi de Technicien Territorial dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire la création d'un emploi à temps complet de Technicien Territorial, catégorie hiérarchique B au sein des services techniques pour la période du 16 avril 2020 au 15 avril 2021.

Monsieur le Maire précise que l'agent recruté sera chargé d'effectuer un état des lieux des bâtiments communaux, de proposer un programme d'entretien de ces bâtiments, notamment pour assurer leur accessibilité aux personnes à

mobilité réduite, d'effectuer les démarches administratives correspondantes, de tenir à jour les registres sécurités des bâtiments communaux, et de prévoir les commissions de sécurité des ERP.

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : niveau Bac + 2 dans le secteur du bâtiment (type DUT Génie Civil option bâtiment), une expérience professionnelle précédente sera également appréciée.

VU l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi à temps complet de Technicien Territorial, emploi de catégorie hiérarchique B pour la période du 16 avril 2020 au 15 avril 2021 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire au sein des services techniques municipaux.
- **PRECISE** que la rémunération de l'agent recruté percevra une rémunération correspondante à l'indice brut 372 correspondant au 1<sup>e</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de Technicien Territorial, emploi de catégorie hiérarchique B,
- **PRECISE** que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

### **2020-05-06 - Convention financière 2020 avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale**

Madame Dibon rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune d'Ondres adhère depuis plusieurs années à l'Association d'Aide Familiale et Sociale dont le siège social se situe à Anglet.

Cette association a pour objet d'assurer un service de crèche familiale et de relais assistantes maternelles.

En contrepartie de ces services, la commune s'engage à participer financièrement, sous forme de subvention, au fonctionnement de cette association.

Considérant que plusieurs familles ondraises utilisent à ce jour les services de la crèche familiale,

Considérant qu'il convient de maintenir au côté de l'accueil collectif assuré dans le cadre de la Maison de la Petite Enfance, un accueil en crèche familiale, lequel permet de compléter l'offre de garde proposée aux familles et de répondre notamment à certains besoins dits « atypiques » (horaires décalés...),

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, qui définit les conditions de versement de subventions par la personne publique aux associations, et son décret d'application en date du 6 juin 2001,

Considérant que la subvention versée par la commune à l'association d'Aide Familiale et Sociale est d'un montant supérieur à 23 000 € par an,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention 2020 ci-après annexée, qui définit les relations entre la commune et la dite association et fixe les conditions de versement de la subvention communale 2020, à savoir :

- participation communale plafonnée à **25 000 h** de garde par an au taux de **1.22 € l'heure plus une participation de 0.10 € de l'heure** venant en complément de la participation du conseil Départemental, Soit un montant **maximum de 33 400 €** pour le fonctionnement de la crèche familiale,
- une participation de 9 798 € + une participation de 1 532 € venant compenser la participation du Conseil Départemental soit **11 330 €** pour l'équivalent de 0,21 ETP pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM),
- ainsi qu'une cotisation d'adhésion à l'association AASF de **5 €**.

A noter cette année, une augmentation de la participation au titre du RAM liée à l'augmentation du temps de travail de l'éducatrice de jeunes enfants, auprès des assistantes maternelles de la commune (0.21 ETP au lieu de 0.16 ETP jusqu'à présent). Cette augmentation sera aussi intégrée dans le contrat enfance jeunesse signée avec la CAF des Landes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2020 entre la Commune d'Ondres et l'Association d'Aide Familiale et Sociale, ci-après annexée, et notamment le versement d'une participation financière au titre de la crèche familiale et du relais assistantes maternelles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020 aux chapitres et article correspondants.

## **2020-05-07 - Avenant de prolongation de la concession de service public pour la gestion du camping municipal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 7 avril 1998, une concession de service public a été souscrite entre la commune d'Ondres et la SARL Dauga Frères.

Cette concession, d'une durée de 25 ans, justifiée par la nécessité de réaliser une extension du camping existant (de 90 à 300 emplacements) et de ses équipements, et d'en assurer la gestion, doit arriver à son terme à la fin de l'exercice comptable 2023.

En 2018, le concessionnaire du camping a dû réaliser de lourds investissements, afin de mettre aux normes en vigueur un certains nombres d'équipements du camping, et notamment la piscine, et rénover ou remplacer certains chalets.

Pour réaliser ces investissements, la SARL DAUGA Frères a souscrit des emprunts et des crédits baux, pour un montant total de 3.4 millions €, auprès de différents organismes bancaires. La durée de chacun de ces prêts était calée sur la durée de la concession restant courir.

Depuis le mois de mars, le camping municipal, nommé Blue Océan par le concessionnaire, subit, comme l'ensemble du secteur de l'hôtellerie de plein air, la crise sanitaire liée au Coronavirus. Le camping n'a pas pu ouvrir début avril comme cela était prévu, et il y a encore de nombreuses incertitudes sur la saison estivale 2020. De ce fait, le concessionnaire ne disposera pas de la trésorerie suffisante pour assumer les charges courantes d'entretien du camping, de rémunération des salariés permanents (12 CDI permanents, 6 CDD saison longue) ... et surtout pour payer les échéances d'emprunts, et ce malgré les aides aux entreprises mises en place par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine, que la SARL Dauga frères a sollicitées,

Aussi, le concessionnaire du camping a sollicité ses banquiers afin d'obtenir un report des échéances d'emprunt. Ces derniers sont disposés à accorder ce report d'échéances, à la condition que la concession de service public soit prolongée d'autant.

La SARL Dauga Frères, en la personne de son gestionnaire, Monsieur Dauga Patrick, sollicite donc la commune pour bénéficier, au vu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, d'une prolongation de la concession de service public jusqu'à la fin de la saison 2025.

Considérant que l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique disposent que : « Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

(...)

*3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ; (...)*

Considérant que l'article R 3135-5 du code de la commande publique prévoit que le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité délégante diligente ne pouvait pas prévoir,

Considérant que l'article R 3135-3 du code de la commande publique prévoit que la modification contractuelle envisagée doit être plafonnée à 50 % du montant initial de la concession,

Considérant que la concession initiale ne prévoit aucun élément chiffré quant aux coûts des investissements à réaliser par le concessionnaire, ni aucun élément quant au chiffre d'affaires à réaliser,

Considérant qu'il est légitime de penser qu'une prolongation de deux exercices comptables, n'entraînera pas de déséquilibre économique de + 50% par rapport au contrat initial qui comptait 24 exercices comptables.

Considérant en outre que le gouvernement a pris dans le cadre d'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, diverses mesures qui viennent assouplir les modalités d'exécution des contrats de concession,

Considérant notamment que l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 venue préciser et compléter l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, prévoit :

*« Par dérogation aux articles L. 1411-6 et L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales, les projets d'avenants aux conventions de délégation de service public et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont dispensés, respectivement, de l'avis préalable de la commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du même code et de celui de la commission d'appel d'offres. »*

Par conséquent, il est proposé de répondre favorablement à la demande du gestionnaire de la SARL Dauga Frères, et d'accorder une prolongation de la concession de service public pour la gestion du camping municipal jusqu'au 31 octobre 2025,

Cette prolongation s'accompagne d'un réexamen des conditions financières de la concession de service-public au-delà de 2023. Ce réexamen interviendra dès 2021 au regard des conditions d'exploitation du moment.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 voix contre (Eva BELIN et Gilles BAUDONNE), le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une prolongation de la concession de service public pour la gestion du camping municipal jusqu'au 31 octobre 2025

- **PRECISE** que les autres dispositions de la concession restent inchangées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à cette prolongation de durée d'exécution de la concession de service public pour la gestion du camping municipal.

### **2020-05-08 - Attribution de subventions aux associations**

Considérant les demandes de subventions adressées par les différentes associations, avant la crise sanitaire liée au COVID 19,

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2020 à l'article 6574

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions telles qu'elles avaient été étudiées avant la crise sanitaire, tout en précisant qu'une analyse de la situation financière de chaque association sera effectuée en accord avec ces dernières en septembre 2020, afin de mesurer les conséquences de la restriction des activités des associations, sur leurs dépenses et sur leurs recettes,

#### **Associations à caractère sportif**

<b>Imputation</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant subventions 2020</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
6574 40	ACCA	<b>1 300 €</b>	23	0	0
6574 40	Association Sportie Ondraise	<b>2 000 €</b>	23	0	0
6574 40	Chaouches Peluts	<b>300 €</b>	23	0	0
6574 40	COSC (Surf club)	<b>600 €</b>	23	0	0
6574 40	US Larrendart	<b>1 400 €</b>	23	0	0
6574 40	Tennis Club Ondres	<b>1 800 €</b>	23	0	0
6574 40	Les Bergers du Seignanx	<b>2 500 €</b>	23	0	0
6574 40	Les Pescadous	<b>800 €</b>	23	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>10 700 €</b>	23	0	0

#### **Associations à caractère culturel**

<b>Imputation</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant subventions 2020</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
6574 30	EXPRIM (Street Danse)	<b>550 €</b>	23	0	0
6574 30	REBEL DANCERS (Danse Country)	<b>250 €</b>	23	0	0
6574 30	ROOT SPIRIT (éveil musical, danse)	<b>400 €</b>	23	0	0
6574 30	CHRYSALIDE (Théâtre)	<b>250 €</b>	23	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>1 450 €</b>	23	0	0

### Associations à caractère social

Imputation	Objet	Montant subventions 2019	Pour	Contre	Abstention
6574 520	FEPO	8 000 €	23	0	0
1150 520	CSF	1 200 €	23	0	0
6574 520	COS Personnel Marie Ondres	3 500 €	23	0	0
6574 520	ANIMONDRES	1 000 €	23	0	0
6574 520	FCPE Association Parents d'Elèves	900 €	23	0	0
6574 520	FNACA	250 €	23	0	0
6574 520	Waves for Water	250 €	23	0	0
6574 520	Prévention Routière	200 €	23	0	0
6574 520	Alcool Assistance PA	200 €	23	0	0
6574 520	APAJH	350 €	23	0	0
6574 520	Handi Loisirs 104	250 €	23	0	0
6574 520	Les Restos du Cœur	300 €	23	0	0
6574 520	Secours Populaire	200 €	23	0	0
6574 520	Valentin Hauy	100 €	23	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>16 700 €</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Subventions aux coopératives scolaires

Imputation	Objet	Montant subventions 2020	Pour	Contre	Abstention
6574 211	OCCE école maternelle	2 500 €	23	0	0
6574 212	OCCE école élémentaire	4 500 €	23	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>7 000 €</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>35 850 €</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2020-05-09 - Vote des taux d'imposition 2020

Vu l'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2020,

Considérant que le produit fiscal attendu (bases prévisionnelles TF et TFNB x taux d'imposition de l'année précédente) s'élève à 1 631 260 €,

Considérant que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ; que cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023,

Considérant dès lors que le taux de taxe d'habitation adopté en 2019 s'appliquera aux bases d'imposition des contribuables non dégrévés et aux bases d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant que les recettes à percevoir au titre de la compensation de la Taxe d'Habitation sont estimées à 1 661 082 €,

Considérant que ce montant total attendu 3 292 434 €, est proche de la prévision inscrite au BP 2020, à savoir 3 330 000 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière Bâtie et Non bâtie, et par conséquent de maintenir en 2020 les taux inchangés depuis 2010 :

	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>TAUX 2020</b>	<b>Produit attendu</b>
FONCIER BATI	5 055 000	31.61	1 597 886
FONCIER NON BATI	55 300	60.35	33 374
			<b>1 631 260</b>

Monsieur le Maire précise que la prévision correspondante du BP 2020, sera modifiée en conséquence lors de la première décision modificative 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 2 voix contre (Eva BELIN ; Gilles BAUDONNE) et 2 abstentions (Françoise LESCA et Jean-Charles BISONE),

- **FIXE** les taux d'imposition 2020 tels que définis ci-dessus.

### **20202-05-10 - Approbation de la décision modificative n°1 BP 2020**

VU le Budget Primitif 2020 adopté le 28 février 2020,

VU les ajustements de prévisions budgétaires nécessaires, essentiellement en section de fonctionnement pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID 19,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous et équilibrées à hauteur de :

- + 2 000 € en section d'investissement
- +49 000 € en section de fonctionnement

DECISION MODIFICATIVE N° 1								
BUDGET PRINCIPAL 2020								
LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLES	Fonctions	Programme	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					MONTANT		MONTANT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAUX GENERAUX</b>					49 000	49 000	2 000	2 000
<b>DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>					- €	38 000 €	2 300 €	- €
Produit des impôts locaux	73	7311	01			38 000 €		
Dépenses imprévues	020	020	001				2 300 €	
<b>AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>					49 000 €	87 000 €	4 300 €	2 000 €
Dotation Globale de Fonctionnement	74	7411	001			13 000 €		
Dotation Nationale de Solidarité Rurale	74	74121	001			47 000 €		
Dotation Nationale de Péréquation	74	74127				6 000 €		
Dotation compensation au titre de la TH	74	74835	01			14 000 €		
Participation Etat achat de masques	74					7 000 €		
Achat de masques protection COVID 19	011	60628	020		35 000 €			
Produits d'entretien (supplément COVID 19)	011	60631	30		12 000 €			
Remplacement chaudière stade	100	2188	412				4 300 €	
Virement vers la section d'investissement					2 000 €			
Virement de la section de fonctionnement								2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix et 4 abstentions (Eva BELIN ; Gilles BAUDONNE ; Françoise LESCA et Jean-Charles BISONNE),

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du BP 2020 telle que présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.